



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention Fond Vert – Rénovation Gendarmerie Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Tournay. La première tranche du projet a été réalisée et concernait les travaux de changement des menuiseries.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du Fond Vert pour engager la tranche 2 relative à l'isolation du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De demander une subvention au titre du Fond Vert pour un montant de 393 040.80 € soit 80 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention.

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES

- 7 NOV. 2024

ARRIVÉE



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Participation au fonds de solidarité logement 2024

Monsieur le Maire présente le Fonds de Solidarité Logement porté par le Département. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant sur l'ensemble du Département.

Le Département propose une répartition des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2024, la participation de la commune se monte à 431 €. Monsieur le Maire propose de contribuer à ce fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*





MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déplacement au salon des Maires de Mme Léna SYKORA, afin d'obtenir des tarifs avantageux, il a été nécessaire de procéder à des paiements en ligne.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par madame SYKORA, pour un montant de 233.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- De permettre le remboursement des frais engagés par Mme Léna SYKORA

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 7 NOV. 2024

ARRIVEE



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Encaissement d'un don des associations de Tournay

Monsieur le Maire rappelle que lors du 1^{er} forum des associations en septembre 2022, organisé par la mairie, il avait été décidé par l'ensemble des associations de faire don de l'intégralité des bénéfices à la Mairie de Tournay en vue de l'acquisition de matériels communs.

Suite aux forums 2023 et 2024, les associations ont réalisé leur bilan, un chèque de 2 654.88 € a été remis par la Peña tournayaise. Il convient de délibérer pour encaisser ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de 2 654.88 € de la Peña tournayaise
- D'affecter cette somme à l'acquisition de matériels communs aux associations
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Mission de maîtrise d'œuvre pour le Programme assainissement et eau potable 2025 Lancement de consultation

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'assainissement et indique que l'ADAC a rédigé un cahier des charges afin de permettre le lancement de la consultation du maître d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 645.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, conformément au code de la commande publique

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 7 NOV. 2024

ARRIVEE



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Extension du Pôle Santé de l'Arros Mission Etudes Préliminaires

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du Pôle Santé de l'Arros, il était prévu 2 extensions éventuelles, la 1^{ère} afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé, la 2^{nde} pour accueillir les futurs locaux du SSIAD et de l'ADMR.

Monsieur le Maire propose de confier, au cabinet Lejeune-Moureaux, architecte de la tranche 1, la mission Etudes Préliminaires pour un montant de 1 590 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de la réflexion sur l'extension du Pôle Santé de l'Arros
- De confier la mission EP au cabinet Lejeune-Moureaux pour un montant de 1 590 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 7 NOV. 2024

ARRIVEE



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 7 NOV. 2024

ARRIVEE

Avenant au marché de travaux Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-047 qui, suite à la signature d'avenants, fixe le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 625 643.18€ HT.

Il informe le conseil municipal que le lot 8 a fait l'objet de modifications entraînant des moins-values et des plus-values pour un montant de 1 077.41 € HT amenant le montant du lot 8 à 23 409.43 € HT et le marché total de travaux à 626 720.59 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 626 720.59 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*





MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 28/10/2024
Date d'affichage : 07/11/2024

SEANCE DU 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



Coupes de bois 2025

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
8	ABM	314	7.85	Régulée	2027	2025	2025
30_b	E1	189	3.77	Régulée	2025	2025	2025
3	IRR	202	10.12	Non réglée	2027	2025	2025
28	AMEL	770	15.40	Non réglée	Non prévue	2025	2025

2. **APPROUVE** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification	Année décidée par la collectivité
28_b	E3	13	2025	Supp.	ONF-RC - Raison commerciale	
1_b	RCV	6	2025	2026	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	
16_a	RS2	3	2022	2027	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	
16_a	RS1	3	2022	2027	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	

3. **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30_b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément

à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

4. **INFORME** le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

5. **DECIDE** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois **après façonnage**

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Nicolas DATAS TAPIE
- Mme. Dominique ARNE
- Mme. Marie MAURY

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6. **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré le 05/11/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

